



Fort-de-France, le 14 septembre 2023

## CONVOCATION

**La Secrétaire Générale**

A

.....

Cher (e) Camarade,

Tu es convoqué (e) au stage de formation syndicale du Syndicat des Enseignants SE-UNSA, à l'attention des enseignants T1, T2, T3, T4 et T5, des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, **le lundi 16 octobre 2023 de 8H30 à 14H30 à l'Institut Martiniquais du Sport**

Tu voudras bien adresser ta demande d'autorisation d'absence dès réception de ce courrier.

La Secrétaire Générale,  
Marie Michelle TOUSSAINT

SYNDICAT  
des **enseignants**  
de l'Unsa



**DEMANDE DE CONGE  
POUR FORMATION SYNDICALE**

Nom : ..... Prénom : .....

Grade et fonction (1) .....

Établissement ou service (2) .....

À Madame la Rectrice (3)  
Chancelière de l'Université  
Directrice des Services Départementaux  
de l'Education Nationale

S/C de Monsieur le DAASEN

S/C de Madame ou Monsieur l'IEN  
de la circonscription

S/C de Madame ou Monsieur le(la)  
Directeur(trice)

S/C de Madame ou Monsieur le(la)  
Chef d'Établissement

Conformément aux dispositions prévues à l'article 34 (7°) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifié par la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter un congé pour le

**Lundi 16 octobre 2023 de 8H30 à 14h30** pour participer à un stage de formation syndicale.

**Ce stage se déroulera à l'Institut Martiniquais du Sport – Mangot Vulcin Lamentin.**

Il est organisé par le Centre d'Histoire Sociale, de Recherches, de Formation et de Documentation de la F.E.N devenue UNSA Education (dont le CHSRFD est l'organisme habilité). Centre figurant sur la liste arrêtée par le Ministre de la Fonction Publique, ainsi qu'il est prévu aux articles 1<sup>er</sup>, du décret 84-474 du 15 juin 1984, de l'arrêté du Ministre de la Fonction Publique du 2 février 1995 et de l'arrêté du Ministre de la Fonction Publique de la réforme de l'État et de la décentralisation du 11 décembre 1995.

A....., le .....

Signature :

(1) Préciser le grade et la fonction occupée

(2) Adresse précise de l'établissement et/ou du service

(3) Utiliser la voie hiérarchique